

OSR Samedi 03 janvier 2015

Vos papiers, les violons!

Par Par Sylvie Bonier

Pour sa prochaine tournée aux Etats-Unis, l'OSR doit se mettre aux normes de la législation sur les espèces animales et végétales protégées. Les instruments à cordes sont sur le grill

L'histoire n'est pas banale. Elle commence il y a deux ans. Les responsables de l'OSR prévoient alors une tournée aux Etats-Unis en février 2015. Joli projet. L'orchestre n'est pas retourné chez l'Oncle Sam depuis l'automne 2003, à l'occasion de l'entrée de la Suisse à l'ONU. On se réjouit. Six mois après l'annonce du déplacement, la législation sur la protection des espèces animales et végétales en voie de disparition, qui est en cours depuis 1975, se durcit. L'administration Obama serre la vis. Des messages alarmants commencent à circuler sur Internet.

Musiciens et orchestres classiques s'affolent. Les instruments à cordes, particulièrement touchés par les nouvelles mesures, peuvent se voir refuser l'entrée sur le sol américain si les critères en vigueur ne sont pas respectés. La possibilité la plus angoissante étant la confiscation, voire la destruction dans les cas les plus extrêmes. On imagine sans peine la panique...

Le fameux Philharmonique de Berlin, toute Rolls symphonique soit-il, a dû lui aussi se plier aux lois lors de sa dernière tournée en Amérique en octobre. La phalange a pu obtenir, après moult négociations par le biais des ambassades, la restitution des objets réquisitionnés, à son retour en Allemagne. Mais la pratique s'avère exceptionnelle.

Pour les responsables de l'OSR, il a donc fallu prendre rapidement le taureau par les cornes. Les musiciens doivent en effet s'envoler vers les Etats-Unis le 10 février prochain, pour treize jours, avec le chef Charles Dutoit à la baguette et le pianiste Nikolai Lugansky en soliste. Le régisseur général Guillaume Bachellier, qui gère les tournées depuis 2000, s'est trouvé pour la première fois confronté à cette situation d'urgence, car il aura fallu s'adapter très rapidement aux règles activées depuis peu.

«La législation n'est pas nouvelle puisqu'elle est apparue il y a quarante ans. Mais sa mise en pratique était jusqu'ici très souple, voire inexistante dans la plupart des cas. Nous n'avons réellement été confrontés que cet été à ce qu'impliquaient ces mesures resserrées, au fur et à mesure que les précisions arrivaient. On savait depuis un an et demi que les dispositions se mettraient progressivement en place. Mais les détails sur les procédures et les protocoles administratifs, aussi bien sur le plan fédéral suisse qu'américain, n'ont été plus clairs qu'il y a environ six mois. Et se sont précisés progressivement depuis», explique le responsable.

Si la protection des espèces en danger représente une excellente mesure sur le plan de l'exploitation commerciale abusive de végétaux ou d'animaux fragilisés, elle s'avère plus délicate à imposer et mettre en pratique pour des instruments de musique. De quoi s'agit-il donc?

«Cela concerne essentiellement des essences dites rares ou précieuses, telles que le bois de palissandre (ou rosewood, pour les cordiers sur lesquels sont fixées les cordes des violons et de ses cousins) et de pernambouc (pour la baguette de la presque totalité des archets), l'ivoire d'éléphant et

l'écaille de tortue (pour la hausse qui tend le crin, ou la plaque de tête qui le maintient), le cuir de Waran ou l'os de fanon de baleine (pour la poussette où se pose le pouce)»

En général, toutes les pièces détachables telles que les chevilles en bois spécifiques, boutons en nacre, touches en ébène sont visées. Les matériaux en cause sont répertoriés dans un catalogue de 50 pages, géré par une entente internationale, selon trois catégories des substances bannies ou en voie de l'être: la première concerne les matières interdites, la deuxième celles en attente de l'être à plus ou moins court terme, et la troisième, à plus ou moins long terme. La traçabilité de chaque violon, alto, violoncelle et contrebasse, achetés après 1975, doit pouvoir être prouvée. Un certificat de provenance des essences dont les instruments sont constitués doit être établi par un luthier ou un archetier. Un genre de passeport assez simple à réaliser pour les objets récents. Mais pour les instruments rares et délicats des XVIIIe et XIXe siècles, que certains musiciens ont acquis chèrement en empruntant parfois sur toute leur carrière, qu'en est-il? «C'est là que le bât blesse», avoue Guillaume Bachellier. Car pour obtenir les permis réclamés par l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) et par le Fish and Wildlife Service (FWS), ces analyses ne sont pas toujours faciles à définir. «Nous avons fait expertiser par un luthier de Lausanne 200 pièces, pour 66 instruments [il faut compter 2 archets par instrument, ndlr]. Mais comment savoir précisément de quelle région vient tel bois: Amazonie, Asie, Europe, Afrique? Et si l'ivoire de mammoth fossilisé, autorisé car datant d'avant la loi, n'est pas en fait de l'ivoire d'éléphant?»

Résultat: plus de la moitié de la catégorie des cordes de l'OSR est concernée. Soit les instruments incriminés pourront obtenir un permis après le changement ou la modification de certaines pièces. Soit ils ne seront pas emmenés pour éviter tout risque de confiscation ou de destruction. Dans ce cas, les musiciens loueront sur place ou emporteront avec eux un instrument de moindre qualité, et des archets en carbone. Inutile de préciser que le son de l'orchestre s'en trouvera modifié. Car jouer sur des instruments inférieurs, que les musiciens ne connaissent pas, influera sur la qualité générale, tant technique que musicale. «Bien sûr, les notes seront justes, les rythmes et les nuances en place, mais la personnalité et la couleur de l'orchestre sera moins riche, chaude et ronde», regrette Guillaume Bachellier. En attendant de constater les effets de ces mesures sur la qualité artistique de la tournée, l'administration de l'orchestre a pris les devants pour éviter de se retrouver confrontée à toute future mésaventure. Elle a demandé une expertise exhaustive de tout le parc instrumental. En plus des cordes déjà évaluées, les vents et les percussions pourront également bénéficier d'un certificat personnel d'exportation. Une précaution qui devrait permettre de présenter un «dossier en béton, examinable a priori, afin de ne pas retarder les procédures». Le coût global de cette mise à jour sera connu à l'issue de toutes les expertises et des divers achats, locations et prêts imposés par les mesures douanières.